

de loi de mise en oeuvre jusqu'à ce que le gouvernement déclenche des élections.

Cela dit, honorables sénateurs, j'espère que cette mesure législative profitera au Canada. J'espère qu'elle s'avérera avantageuse non seulement pour la région où je vis, mais pour chacune des régions de notre pays. J'espère que le gouvernement, fidèle à la ligne de conciliation qu'il s'est engagé à suivre après les élections, informera régulièrement le Parlement des négociations portant sur le système d'harmonisation et des autres pourparlers qui auront lieu dans les années à venir. C'est absolument essentiel pour le bien de la nation s'il veut que guérissent les blessures infligées au cours des derniers mois, et particulièrement au cours de la campagne électorale.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Peter A. Stollery:** Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques remarques avant que cet accord entre dans l'histoire du Sénat. Tout d'abord, je dois dire que je ne suis pas opposé à la libéralisation des échanges ni à l'expansion des possibilités commerciales du Canada. Lorsque la commission Macdonald a publié son rapport, je l'ai lu et je l'ai trouvé très intéressant. Je le dit parce que ce rapport a servi dans une grande mesure de base à l'Accord de libre-échange.

D'après mon *Webster's Dictionary of Discriminated Synonyms*, le mot «scepticisme» signifie, entre autres, qu'on demande de croire à quelque chose. Le débat sur l'Accord de libre-échange a vraiment porté entièrement sur la conviction, ce qui implique naturellement qu'il faut croire «en dépit des faits» dans bien des cas.

Honorables sénateurs, je suis membre du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères depuis le début de ce débat, et on a voulu, entre autres, nous convaincre—je pourrais appeler cela la conviction initiale—que nous avons besoin de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis à cause de la montée du protectionnisme américain. Cette conviction a été présentée de telle façon dans le rapport Macdonald, que cela lui confère un certain poids. Cependant, le fait est que, quels qu'aient pu être les efforts des responsables canadiens pour choisir les témoins qui ont comparu devant notre comité sénatorial des affaires étrangères lors de notre visite à Washington, l'ambassadeur du Canada a été le seul à parler de la montée du protectionnisme aux États-Unis. Tous les témoins américains ont manifesté de la surprise à cette idée. M. Julius Katz, l'éminent ancien secrétaire d'État adjoint aux affaires économiques et commerciales, considère comme dénuée de tout fondement cette opinion selon laquelle les États-Unis en général et le Congrès en particulier étaient très en faveur de politiques commerciales protectionnistes. Il est important, à mon avis, que nous comprenions ce point. Tous les témoins que nous avons entendus qui étaient américains et en faveur du libre-échange ont convenu que le protectionnisme diminuait plutôt aux États-Unis. D'après M. Katz, le député Gephardt du Congrès américain n'a pas réussi à se faire élire à la direction du parti démocrate parce qu'il avait choisi de faire campagne pour une mauvaise idée, le protectionnisme. Aussi la conviction est bien loin de la réalité en ce qui concerne la raison fondamentale pour laquelle il est nécessaire d'avoir un accord de libre-échange.

Baucoup de personnes, s'appuyant encore une fois sur le rapport de la Commission Macdonald, croient, étant donné

qu'il faut trouver une solution à la question des barrières non tarifaires, qu'un accord spécial avec les Américains s'impose. Ce raisonnement, invoqué à maintes reprises, se retrouve dans les chapitres cinq et six du rapport de la Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada. A la page 322 du premier volume, sous la rubrique Conclusion, on lit:

La Commission est d'avis que les négociations commerciales multilatérales dans le cadre du GATT doivent rester l'un des axes directeurs de la politique commerciale du Canada.

Ce n'est pas ce qui se produit, j'y reviendrai tout à l'heure. Toute la question tourne autour du mécanisme de règlement des différends que le comité a étudié à fond tant à Washington qu'au Canada. Les lacunes de ce mécanisme ont été abordées devant le comité avec M. Gibbons, du Congrès américain, figure politique de premier plan à cet égard à Washington. M. Gibbons a très bien fait ressortir la dure réalité lors de ses échanges avec le comité. Vous le savez tous, le mécanisme de règlement des différends est plutôt complexe. Cependant, il n'est pas parfait et tout le monde le reconnaît. M. Gibbons a déclaré que si le Canada n'était pas satisfait, il pouvait recourir à l'article qui prévoit l'annulation de l'accord sur préavis de six mois.

● (1340)

Honorables sénateurs, je ne sais pas encore moi-même s'il sera possible pour le Canada de recourir à cet article, mais beaucoup de Canadiens bien informés soutiennent que cela nous sera impossible en raison des changements qu'il faudra nécessairement apporter aux structures de nombreuses industries productrices et exportatrices canadiennes pour les adapter au régime de libre-échange. M. Gibbons nous dit que, si nous ne sommes pas satisfaits d'une décision ou des événements futurs, nous avons une possibilité: invoquer un article que les Américains pourraient invoquer beaucoup plus facilement que nous parce que dans notre association commerciale, ce sont les États-Unis qui tiennent le haut du pavé. Tout négociateur peut comprendre qu'il nous sera impossible d'annuler l'entente en donnant un préavis de six mois. Cette disposition est beaucoup plus à la portée du gros partenaire commercial que du petit.

Hier, en comité, nous avons obtenu des renseignements intéressants sur le mécanisme de règlement des différends qui est au coeur de l'accord. Un témoin expert, M. Mel Clark, a dit au comité que l'accord donne l'impression qu'en cas de différend avec les États-Unis nous pouvons recourir au mécanisme de règlement des différends du GATT qui nous a très bien servi et est peu coûteux, ou à celui du nouvel accord qui fait intervenir des avocats américains et peut devenir très onéreux. L'accord est truffé de ces dispositions susceptibles de déboucher sur des situations dont personne ne peut prévoir l'issue à moins d'être spécialiste en de très nombreux domaines.

Comme M. Clark nous l'a expliqué, depuis 1949, le GATT a pour politique de ne pas intervenir dans les différends entre deux États liés par une entente binationale, d'où il ressort que l'option proposée dans l'accord ne tient tout simplement pas. L'accord limite les choix qui nous sont accessibles, il limite notre liberté d'action. Sans le dire, il nous enlève la faculté de recourir à la procédure de règlement des différends de l'Ac-